



ARRÊTE MUNICIPAL – DOMAINE PUBLIC
Arrêté temporaire de circulation
Piétonnisation rue Victor Hugo
N°2024/396

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;

Vu la demande faite par Shopping Bagnères le 3 juillet 2024 pour la fermeture de la rue Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de circulation pour organiser la circulation pour l'évacuation des véhicules des parkings de centre-ville et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé de mettre la rue Victor Hugo en piétonnier afin de permettre aux commerces concernés d'occuper le domaine public au droit de leur établissement, et ce du **17 juillet au 31 août 2024** selon les modalités ci-dessous.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de cette piétonnisation, les mesures suivantes seront instituées :

- **La circulation de tous les véhicules est interdite, rue Victor Hugo, du 17 juillet 2024 au 31 août 2024 :**

- du **lundi au mercredi et le dimanche, de 18h00 à minuit**

- du **jeudi au samedi, de 11h00 à minuit**

- **Pour le samedi, jour de marché, les commerçants riverains ne pourront pas occuper l'espace public avant 15h00 ou dès le départ des commerçants non sédentaires.**

- **Une bande de circulation piétonne de 2m devra être conservée dans cette rue.**

- **Les livraisons devront être réalisées avant 11h les jours de fermeture de ces rues.**

- **Seuls les véhicules de secours pourront emprunter ces voies en cas de nécessité.**

- **Les occupations du domaine public par les commerçants devront être rapidement déplaçables en cas d'intervention. Pas de barnum, estrade ou autres éléments encombrants.**

- **L'accès au parking de la place de Strasbourg par la rue des Thermes devra être conservé.**

- **Les riverains de la rue de l'Horloge sur la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Frédéric Soutras, pourront accéder à leur logement en empruntant la rue Victor Hugo à contre-sens depuis la rue Frédéric Soutras vers la rue Victor Hugo.**

ARTICLE 3 : Les barrières pour la fermeture des rues seront mises à disposition par les services techniques municipaux. La mise en place, aux jours et horaires indiqués ci-dessous, sera faite par les commerçants riverains.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 4 : Cette autorisation entraînera la perception de droits de place qui seront recouverts par le Régisseur des droits de place. Le paiement devra se faire dans le mois suivant la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du service Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Major commandant la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que l'ensemble des commerçants de ces rues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 17 juillet 2024

**LE MAIRE,
Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Stéphane BARTHE**

